



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Papier de position SVS sur les cours AC pour les détenteurs de chiens

Situation initiale

Les formations obligatoires avec attestation de compétences (AC) pour les détenteurs de chiens ont été introduites en Suisse dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la protection des animaux en 2008. En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a fait évaluer l'effet, l'utilité et la qualité de cette formation. Les résultats ont été publiés en mars 2016¹. Les principales conclusions du rapport sont les suivantes:

- Environ 80 % des détenteurs de chiens interrogés ont suivi les cours AC requis et respectent donc leurs obligations.
- Les détenteurs de chiens font état de changements positifs dans leur comportement suite au cours AC.
- Les acteurs interrogés évaluent positivement les cours pour ce qui est de leur conception, utilité, qualité ou encore effet, et admettent le caractère obligatoire.
- L'introduction des cours obligatoires semble avoir mené à une sensibilisation générale en faveur des préoccupations de la garde des chiens au niveau de l'ensemble de la société.
- Une part importante des détenteurs de chiens ne sont pas satisfaits avec le fait que le cours pratique doive être suivi avec chaque chien suivant.
- On critique l'absence de «hard facts» (par exemple une nette réduction des incidents avec des chiens, des différences de comportement remarquables entre les personnes ayant/n'ayant pas suivi de cours), qui imputeraient un effet clairement objectif à l'obligation.
- L'exécution et l'assurance-qualité des cours sont considérés comme pouvant encore être optimisés. Il manque un enregistrement centralisé des cours AC suivis. Les cantons et les communes gèrent de manière très variable la mise en œuvre des cours AC et le font le plus souvent de manière non systématique.

Sur la base des résultats, le conseiller aux États PLR Ruedi Noser a déposé une motion chargeant le Conseil fédéral de supprimer le caractère obligatoire pour l'obtention d'un AC pour les détenteurs de chiens. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil des États l'a en revanche adoptée le 16 juin 2016.²

¹ Rapport: Évaluation de l'attestation de compétences (AC) (en allemand), econcept AG, Zurich, <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/heim-und-wildtierhaltung/hunde.html> > Publications

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20163227>

Discussion

L'évaluation a montré que les cours pour chiens bénéficient d'une large acceptation, aussi bien dans la population qu'auprès des détenteurs de chiens. On constate en particulier une

sensibilisation aux besoins des chiens et aux exigences envers une garde de chiens sûre. Les cours contribuent en outre à promouvoir la tolérance mutuelle entre les détenteurs de chiens et le reste de la population. La relation face à la garde de chiens s'est détendue, compte tenu de la conscience des prescriptions légales.

On n'a certes pas pu démontrer une baisse nette des lésions par morsures. Toutefois, les vétérinaires pour petits animaux constatent dans leurs cabinets que les détenteurs de chiens ont amélioré le contrôle de leurs animaux au cours des dernières années. Compte tenu de l'obligation de formation, tous les détenteurs de chiens doivent étudier au moins une fois les bases de l'éducation et de la garde des chiens ainsi que du comportement avec ces animaux, de même que les dispositions afférentes. Cela sert notamment au bien-être animal, dans la mesure où les connaissances supplémentaires constituent pour le détenteur une base lui permettant de détenir son chien de façon conforme aux besoins de l'espèce. Dans le cours pratique, l'entraîneur de chiens peut en outre reconnaître les constellations détenteur-chien problématiques et, le cas échéant, recommander des cours supplémentaires ou annoncer les chiens particulièrement agressifs.

Il reste cependant un potentiel d'amélioration dans l'application et dans la qualité des cours pour chiens. Il importe de contrôler régulièrement et de certifier les formateurs. Par ailleurs, la durée du cours doit être suffisante pour atteindre un changement significatif auprès du détenteur de chien et de l'animal. Les cours devraient aussi avoir un contenu contraignant et des objectifs clairement définis. Il convient en outre de trouver une voie pour que la totalité de détenteurs de chiens, si possible, suivent les cours. Certains points de la législation, par exemple quelles dispositions sont valables pour les personnes ne gardant pas un chien pour la première fois, doivent enfin être discutés. Une approche pourrait être que ceux-ci doivent, dans le cadre d'un test, démontrer qu'ils contrôlent leur animal au lieu de prescrire un certain nombre de cours.

Afin que le caractère obligatoire ait une incidence claire, il est indispensable de remanier les cours. Parallèlement, une prévention ou une réduction des lésions par morsures n'est possible que si, outre les cours pour chiens, d'autres mesures sont mises en œuvre. Il peut s'agir notamment de programmes de sensibilisation pour la population quant au comportement correct à adopter lors de rencontres avec des chiens.

Conclusion

- La SVS s'oppose à la suppression de l'obligation de formation. Celle-ci a en effet apporté des améliorations pour les chiens, pour leurs détenteurs comme pour l'environnement et bénéficie d'un large soutien dans la population. On ne peut simplement faire fi des acquis.
- La SVS reconnaît que les cours AC méritent d'être remaniés et améliorés tant quant à leur qualité que dans leur mise en œuvre.
- La SVS se prononce en faveur d'une révision de la base légale en vigueur, en association avec les vétérinaires, afin de maintenir l'orientation actuelle et de l'améliorer durablement pour tous les acteurs.



Ce papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), en collaboration avec ses sections Association Vétérinaire Suisse pour la Médecine Comportementale (STVV), Association Vétérinaire Suisse pour la Protection des Animaux (AVSPA) ainsi qu'Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux (ASMPA).